

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 30

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 17 février 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HERRISSON Liza, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à GRANNEC Guillaume), BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

1/Adoption du procès-verbal de la séance du 04 février 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de valider le procès-verbal de la séance du 04 février 2026

2/Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026

La commune n'a pas reçu à ce jour l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de la situation financière saine de la commune, et du contexte national difficile pour les particuliers, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux votés par la commune pour l'année 2026.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : **13.92 %**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.98 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48.84 %**

3/Reprise anticipée des résultats de la commune 2025

Suite à un incident technique sur le portail HELIOS de la DGFIP, le CFU unique définitif n'est pas disponible.

Selon l'instruction comptable M57, les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois le CGCT (article L. 2311-5) prévoit la possibilité de reporter au budget, de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur (sans attendre le vote du compte administratif et dans l'intégralité).

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur (Le Président du Conseil d'administration) et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Considérant les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 présenté et résumé comme suit par le Maire :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat cumulé	931 987.81 €	373 364.81 €
Excédent de fonctionnement/investissement de 2025 à affecter en 2026)		

RAR DEPENSES 2025	638 030 €
RAR RECETTES 2025	128 995 €

Yannick Le NOCHER demande des précisions sur l'incident technique sur le portail HELIOS et sur la suite à donner. Monsieur Le Maire apporte les précisions nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

-De constater, d'approuver et d'affecter par anticipation, au budget principal de la commune, les résultats de l'exercice 2025 :

Résultat cumulé	fonctionnement	investissement
Excédent de fonctionnement/investissement de 2025 à affecter en 2026)	931 987.81 €	373 364.81 €
Affectation du résultat prévisionnel FONCTIONNEMENT 2025	002 RF = 200 000 €	1068 RI =731 987.81 €
Affectation du résultat prévisionnel INVESTISSEMENT 2025		001 RI = 373 364.81 €

4/Vote du budget primitif de la commune 2026

Monsieur Le Maire présentera le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Les montants sont des prévisions budgétaires, qui peuvent être ajustées en cours d'année.

Après explication et étude des inscriptions budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

Après reprise anticipée des résultats 2025 et affectation des résultats

Précisions apportées par Monsieur Le Maire et Yannick LE NOCHER, adjoint aux travaux sur le détail des dépenses (section de fonctionnement). Explications de M. Le Maire sur le très léger dépassement des dépenses prévues sur les charges de personnel l'année passée. Échanges entre les élus qui déplorent la forte augmentation à venir du coût dédié au service incendie, en raison de la nouvelle caserne à Grand-Champ.

Précisions apportées ensuite sur le détail des recettes (section de fonctionnement). Les élus se réjouissent de la forte augmentation du nombre d'enfants qui bénéficient de la cantine et de la garderie, ce qui peut témoigner entre autres de la satisfaction des familles quant aux services proposés. M. Le Maire explique que certaines recettes ne sont pas encore connues : par exemple la taxe sur les pylônes électriques. Cela s'explique par le fait que le budget est voté plus tôt qu'habituellement, en raison des élections municipales. Pour ces lignes, un prévisionnel estimé sur les montants de l'année passée est proposé. Concernant la question des logements sociaux, Céline DANIBO demande si Brandivy est soumis à l'obligation d'un quota de logements sociaux. M. Le Maire précise que non car la commune a moins de 3000 habitants. Le succès de la location de la salle polyvalente de la commune est évoqué par les élus.

Précisions apportées par monsieur Le Maire sur le budget d'investissement : dépenses. Des précisions sont notamment apportées par Yannick LE NOCHER sur l'achat prévu d'un véhicule type petit utilitaire électrique à destination des agents des services techniques, qui n'ont actuellement qu'un seul véhicule pour trois. Céline DANIBO apporte pour sa part des explications sur l'achat de vaisselle silencieuse pour la cantine de l'école, afin de limiter les nuisances sonores.

Précisions apportées par monsieur Le Maire sur le budget d'investissement : recettes.

Après explication, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 636 548 €	1 636 548 €
Section d'Investissement	2 161 105.62 €	2 161 105.62 €
Propositions 2026	1 523 075.62 €	1 658 745.81 €
Restes à réaliser reportés	638 030 €	128 995 €
Solde d'exécution reporté		R001 373 364.81 €

5/Fongibilité des crédits : budget communal 2026

Le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6/Vote de la subvention d'équilibre du budget communal au budget CCAS 2026

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget communal au budget CCAS de 13 400 €.

Après explication par Liza HÉRISSON, Vice-Présidente du CCAS, des éléments inclus dans le budget CCAS, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter une subvention de 13 400 € (treize mille quatre cent euros) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de BRANDIVY.

7/Reprise anticipée des résultats du budget du lotissement de Kerican 2025

Suite à un incident technique sur le portail HELIOS de la DGFIP, le CFU unique définitif n'est pas disponible.

Selon l'instruction comptable M57, les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois le CGCT (article L. 2311-5) prévoit la possibilité de reporter au budget, de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur (sans attendre le vote du compte administratif et dans l'intégralité).

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur (Le Président du Conseil d'administration) et attestée par le comptable, accompagnée

d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Considérant les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 présenté et résumé comme suit par le Maire :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+790 554.08 €	-456 624.31 €	+333 929.77 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

-De constater, d'approuver et d'affecter par anticipation, au budget du lotissement de Kerican 2026, les résultats de l'exercice 2025 :

Résultat cumulé	Fonctionnement	Investissement
Excédent de fonctionnement/investissement de 2025 à affecter en 2026)	+790 554.08 €	-456 624.31 €
Affectation du résultat prévisionnel FONCTIONNEMENT 2025 Affectation du résultat prévisionnel INVESTISSEMENT 2025	002 RF = +790 554.08 €	001 DI = 456 624.31 €

8/Vote du budget primitif lotissement de kerican 2026

Après explication et étude des propositions en Sections d'Investissement et d'exploitation du Budget Primitif du budget annexe hameau de Kérican – exercice 2026

La Section d'Investissement est présentée en équilibre pour un montant de : 932 249.31 €

La Section d'exploitation est présentée :

- en recettes pour un montant de : 1 278 184.08 €
- en dépenses pour un montant de : 802 629.31 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'adopter le budget primitif 2026 du lotissement de kerican

-Conformément à l'article L.5217-10-6 DU CGCT l'assemblée délibérante autorise par ailleurs le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Vote des subventions 2026 au profit des associations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, les demandes de subventions reçues pour l'année 2026.

Le Maire rappelle les règles d'attribution des subventions.

Liza HÉRISSON ne prend pas part au débat et au vote pour la subvention allouée à l'Atelier du Son, Céline DANIBO ne prend pas part au débat et au vote pour la subvention allouée à Zenitude Fitness et En Attendant Mam'an,

Nadine OLZSER ne prend pas part au débat et au vote pour la subvention allouée à l'épicerie Loch'All.
Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :
-l'octroi, au titre de l'année 2026, des subventions suivantes pour un montant total de 15 730 € :

ASSOCIATION	MONTANT en €	OBSERVATIONS
Loch'All	1 800	Validé à l'unanimité des votants.
AML	300	Validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.
COSB	5 330	Validé à l'unanimité des membres présents ou représentés
La Grotte aux Jeux	100	Validé à l'unanimité des membres présents ou représentés
Comité des fêtes	2 200	Validé à l'unanimité des membres présents ou représentés
Société de chasse privée de Brandivy	850	Validé à l'unanimité des membres présents ou représentés
Société de chasse Kergal	650	Validé à l'unanimité des membres présents ou représentés
Zenitude Fitness	300	Validé à l'unanimité des votants.
En attendant mam'an	300	Validé à l'unanimité des votants.
Atelier du son	1 600	Explications sur la destination de la subvention : pour rémunérer et loger les artistes et ingénieurs son, décorer les lieux, etc. Validé à l'unanimité des votants.
Heures de Lanvaux	400	Validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.
Les Landes du Vivant	450	Validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Chapivolant	800	Validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.
As Brandivy	650	Validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.
Boules bretonnes	0	Explications demandées par les élus concernant la demande d'achat d'un frigo par l'association, qui serait cependant stocké chez un particulier, ce qui ne semble pas justifiable. Il est proposé en revanche d'envisager un frigo réservé aux associations lors de la future rénovation de la salle polyvalente. Validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.
TOTAL	15 730 €	

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal : non traité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H08

Le secrétaire de séance

CHARLES Pénélope



Le Maire



Guillaume GRANNEC